

# Conditions Générales de vente – Anglo French Team Ltd - **COUROYALE**

**01.** Les séjours, circuits, hôtels ou voyages retenus ou organisés par ou auprès de la société ANGLO FRENCH TEAM td / **COUROYALE** sont soumis aux termes et conditions des prestataires de services et aux conditions ci-après expressément acceptées par le client par le versement d'un acompte et qui sont incorporées dans le contrat existant entre nous. L'expression "voyage" utilisée aux présentes s'entend de toutes ou de quelconques circuit- individuel ou en groupe -, hôtel, transfert ou autres prestations de quelque nature que ce soit, retenues ou organisées par la société au nom du client.

**02.** Bien que la société prenne le plus grand soin dans le choix des prestataires de services, elle n'accepte aucune responsabilité concernant la rupture du contrat, la négligence ou l'imprudence d'un tiers et ne s'oblige qu'envers ses propres clients. La société n'encourt de responsabilité que pour rupture du contrat de son propre fait - lequel contrat est l'obligation de moyens et non de résultats - ou pour la perte ou le dommage qu'elle causerait directement à ses clients par ses propres négligences ou celles de ses employés.

**03.** Aucune option ni réservation n'est effective et la société n'est point obligée, avant confirmation écrite de cette dernière et réception du versement par le client d'un acompte équivalent à 35 % du montant total TTC du prix du voyage indiqué sur la réservation ou la confirmation. Le paiement intégral du voyage est exigible immédiatement à chaque fois qu'une réservation est faite ou confirmée 45 jours au moins avant le départ, et en tout défaut de paiement relève la société de toute responsabilité. Les fournisseurs sont toujours réglés au prorata des encaissements et dans la limite de ces derniers. Il en est de même de la marge de l'entreprise. Les frais de mise en place étant perçus à la commande et déduits du premier acompte. Tout retard ou défaut de règlement (le non respect de l'échéancier et des pré-règlements aux dates convenues entraînent directement la responsabilité du client)

Toutes dépenses engagées au-delà de la réception du dernier règlement du client, feront l'objet d'une facturation séparée, tous suppléments et avances étant margés selon la base convenue (minimum de 9% en Gross Margin)  
En cas de non règlement sous quinzaine et après un dernier rappel, les facture seront directement adressées aux personnes concernées ayant demandé ou consommé les prestations.

En cas de non règlement sous quinzaine et après un dernier rappel, cette facture sera directement adressée aux personnes concernées ayant demandé ou consommé les prestations.

**04.** Le solde du prix du voyage est exigible et doit être payé au plus tard 45 jours avant la date du voyage. Le non paiement dudit solde ou de toute autre somme due à son échéance entraîne, au gré de la société, soit l'annulation de la réservation, auquel cas l'acompte ne peut être remboursé, soit l'augmentation du coût du voyage par une somme égale à 1 % du prix total par mois de retard. Le non paiement de toute partie du prix à la date de départ entraîne l'annulation automatique de la réservation, la totalité du prix restant cependant exigible.

**05.** En cas d'annulation par l'adhérent, la société ne garantit pas le remboursement d'une quelconque partie du prix, bien qu'elle s'efforce de récupérer les acomptes versés aux tiers. Dans tous les cas de résiliation par l'adhérent - moins de 60 jours avant le départ ou lorsqu'elle survient dans les conditions du paragraphe 4 ci-dessus, le client sera tenu des frais minimum suivants, exprimés en pourcentage du prix total du voyage :

60-45 jours avant le départ : 30 % - 44-30 jours avant le départ : 50 % - 29-15 jours avant le départ : 75 % - 14-00 jours avant le départ : 100 %

**06.** Nos prix s'entendent toutes commissions, frais d'agence, de téléx et de téléphone compris et non fractionnables. Le coût de toutes prestations supplémentaires qui seraient demandées avant le départ ou pendant le voyage ou le séjour seront exigibles au plus tard au retour. Sauf stipulation expresse contraire, ne sont pas compris dans nos tarifs : pour le voyage en groupe - les places supplémentaires et non initialement prévues ; les circuits spéciaux ; la fourniture d'un guide ; les repas et leur réservation ; les paniers pique-nique ou les thés ; les entrées payantes de château, musée ou monument historique. Chaque fois que la fourniture d'un guide est requise, ses frais de transport, d'hébergement ou de repas sont à la charge du client. Dans le cas des transports de groupe et en raison des tarifs préférentiels, les annulations partielles ne donnent lieu à aucun remboursement ou réfaction.

**07.** Les variations ou majorations de prix imposées par les fournisseurs ou les variations des taux de change applicables au cours des devises du pays de destination ou de toute autre devise de référence, avant la date du départ, et qui viendrait modifier le coût du voyage seront répercutées sur le client. Si le fournisseur ou tiers prestataire offre une garantie générale ou particulière contre les hausses de prix et offre en de telles circonstances une option d'annulation sans frais, le bénéfice en est répercuté sur le client. En cas d'augmentation du prix, et lorsque le client n'a pas la possibilité ou s'abstient de résilier, la hausse serait immédiatement exigible, et en cas de refus de paiement, il sera réputé avoir annulé le voyage conformément aux conditions de l'article 5 précité.

**08.** Après acceptation de la réservation, toute modification à la demande de l'adhérent n'est effective que si elle est confirmée par ANGLO FRENCH TEAM Ltd / **COUROYALE** par écrit, auquel cas toute modification entraînant un réajustement de la facture en hausse serait immédiatement exigible. Aucun remboursement ni réfaction n'interviendront.

**09.** La société s'efforce de ne pas modifier matériellement ou d'annuler les voyages une fois confirmés, ou à tout moment après le 60ème jour avant le départ si la confirmation intervient avant ledit 60ème jour, mais si elle est contrainte à le faire en raison de circonstances échappant à son contrôle, elle remboursera les montants qui ne sont pas encore réglés aux fournisseurs. En cas d'annulation ou de modification matérielle inacceptable par l'adhérent, par le fait d'un ou de plusieurs fournisseurs, la société s'efforcera - mais ne peut garantir - de récupérer les acomptes versés en conformité avec les conditions de vente des fournisseurs et elle ne remboursera au client que les sommes ainsi recouvrées.

**10.** La société s'efforce de s'assurer que les prestations prévues soient respectées par les fournisseurs. Cependant, elle n'encourt aucune responsabilité envers le client en cas de modification ou d'annulation par les fournisseurs ou si les prestations offertes par leur catalogue ne sont pas respectées ; sa seule obligation en pareil cas est de s'efforcer de trouver d'autres moyens équivalents sans frais supplémentaires pour le client et au cas où des arrangements de qualité inférieure seraient offerts et acceptés par le client, de lui rembourser toute différence.

**11.** Notamment, mais sans limitation, la société décline toute responsabilité envers ses clients, membres de groupes ou tiers dans les circonstances suivantes :

\* Modification, délai ou annulation pour des raisons hors de son contrôle.

\* Guerres, hostilités, émeutes, grèves, actions terroristes, interventions ou décisions gouvernementales, fermeture des ports ou aéroports pour mauvais temps ou toute autre raison, défaillances techniques ou déconiture de tout fournisseur.

\* Manquement par le client ou un quelconque membre du groupe de respecter l'horaire du voyage, de s'informer ou se conformer quant à la réglementation de police, douane ou santé applicable en raison du voyage.

**12.** Pour les groupes, le client s'engage à fournir au plus tard 45 jours avant le départ, une liste nominative complète de tous les membres du groupe, comprenant leur adresse et leur nationalité, et le cas échéant, la répartition en sous-groupes de 15 personnes avec un responsable par groupe; la répartition par chambre ; la confirmation des aménagements d'horaires ainsi que toute prestation de service supplémentaire éventuellement désirée.

**13.** En cas de perte ou de dommage, la responsabilité du fournisseur peut être restreinte ou exclue par des lois, conventions internationales ou par les conditions contractuelles. En pareil cas, le client sera tenu par ces restrictions ou exclusions, et ne pourra en toute hypothèse agir à l'encontre de la société.

**14.** En outre, la société n'encourt aucune responsabilité en cas de décès, maladie, dommage corporel, perte d'objets ou valeurs subis par tout participant au voyage et causés par des personnes étrangères. Le client fait sa propre affaire de toute police d'assurance contre ces risques et pour engager des poursuites éventuelles à l'encontre des responsables concernés.

**15.** Dans le cas d'un voyage de groupe, toutes communications sont adressées au chef de groupe qui est seul responsable de tout ce qui concerne l'exécution de la proposition de voyage. La société ne reçoit aucune instruction et n'entretient aucune communication avec d'autres personnes.

Le chef de groupe sera personnellement responsable du paiement du prix du voyage et fera sa propre affaire de le récupérer auprès des participants. Au cas où toute personne participant au groupe se rendrait coupable de tout dommage corporel ou autre, le chef de groupe en serait responsable ainsi que de toutes suites, conséquences, frais et débours de justice et il devra indemniser la société en raison de toute perte, préjudice ou frais qui en découlerait pour elle.

**16.** Tous les voyages de repérage seront re-facturés en totalité sauf accord préalable exonérant le client du règlement dans la mesure où le groupe est confirmé selon les conditions précédemment agréées.

**17.** Notre responsabilité ne peut-être engagée que si nous assurons la totalité des prestations pour lesquelles le règlement total doit nous parvenir avant le démarrage de l'opération. Le fait d'accepter de nous confier une opération en vue de sa réalisation implique l'acceptation de nos conditions de vente dans leur intégralité.

**18.** En cas de réclamation ou de contestation, le client (le cas échéant, en la personne du chef de groupe) devra informer la société par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date du retour. Si une solution amiable ne peut être trouvée, seuls les tribunaux Britanniques sont compétents.

Le client ou le chef de groupe selon le cas, certifie avoir lu et approuvé les conditions ci-dessus et de retourner le contrat de Prestations joint dument signé valant accord nec varietur.